

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-05
Portant réglementation de la circulation
entre le 26 et le 31 janvier 2026
pour des travaux de branchement neuf aéro-souterrain de viabilisation ENEDIS
rue d'Anjou,
Effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de branchement neuf aéro-souterrain de viabilisation ENEDIS vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 26 et le 31 janvier 2026, rue d'Anjou et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de branchement neuf aéro-souterrain de viabilisation ENEDIS qui vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 26 et le 31 janvier 2026, rue d'Anjou, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
➤ Mme Christelle LE VAGUERESE de l'entreprise ENSIO Clamart de Dardilly
➤ M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 21 janvier 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

23 JAN. 2026